

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.Introduction

2.Présentation générale du contexte

- 21. La situation internationale
- 22. Le projet de Loi de finances pour 2022
- 23. La situation de la commune de l'Arbresle
 - 1.1. Evolution des dépenses de fonctionnement
 - 1.2. Evolution des recettes de fonctionnement
 - 1.3. Fiscalité
 - 1.4. Etat de la dette
 - 1.5. Autofinancement

3.Les orientations du budget principal 2022

- 31. Les dépenses d'investissement
- 32. la section de fonctionnement
- 33. le plan pluriannuel d'investissement et évolution de l'endettement.

1.INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

Le Budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

2.CONTEXTE

21. La situation internationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021. Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

22. Le projet de Loi de finances 2022

Le gouvernement a présenté son projet de loi de finances (PLF) pour 2022 tenant compte d'un rebond de croissance « historique » de 6% en 2021 et 4% en 2022, une reprise qui devrait permettre au déficit public de passer de 8.4% du PIB en 2021 à 4.8% du PIB en 2022.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait de 114% du PIB en 2022 contre 115.6% en 2021.

Le PLF 2022 se veut celui du retour à la normale après le déploiement du « quoi qu'il en coûte » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à +6% sur l'ensemble de l'année 2021.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Les aides généralisées aux entreprises seront remplacées à compter d'octobre par un dispositif ciblé, le « quoi qu'il en coûte » laisse place au « sur mesure ».

2022 se veut être un budget de relance, d'investissement et de normalisation : priorité à la relance de l'investissement, renforcement des missions régaliennes et de l'éducation, déficit public inférieur à 5% en 2022...

Le PLF table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

Le projet de loi de finances 2022, marqué par deux années de crise sanitaire, se traduit pour les collectivités par :

- **La poursuite du soutien à l'investissement local**

Le soutien à l'investissement local est renforcé sur le quinquennat, plus de 14.5 milliards d'euros auront été engagés en investissement au bénéfice des projets locaux. 2.3 milliards d'euros de subventions ont été ouverts sur le budget de l'Etat pour 2022 pour les projets des collectivités.

Le PLF 2022 prévoit une hausse des concours financiers à destination des collectivités territoriales de 525 millions d'euros dont un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 350 millions d'euros dans le but de financer les contrats de relance et de transition écologique et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et marchés publics.

- **Une enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement stable**

La DGF est maintenue à son niveau des années précédentes, soit une enveloppe nationale à hauteur de 26.8 milliards d'euros. Néanmoins, depuis 2019, plus de la moitié des communes voient leur montant de DGF diminuer en raison des règles de calcul propres à chaque composante de la DGF, de l'évolution de leur situation au regard des critères pris en compte, et surtout du fait des mécanismes d'écêtement.

- **La hausse de la péréquation**

Le PLF 2022 prévoit une hausse de la péréquation avec le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, la hausse des crédits de Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale de 95 millions d'euros chacune (contre 90 millions en 2021), l'augmentation des crédits consacrés à la politique de la ville pour 50 millions d'euros pour financer des cités éducatives et 35 millions d'euros supplémentaires pour le fonds national d'aménagement du territoire. Les fonds de péréquation (FPIC) ne sont pas modifiés.

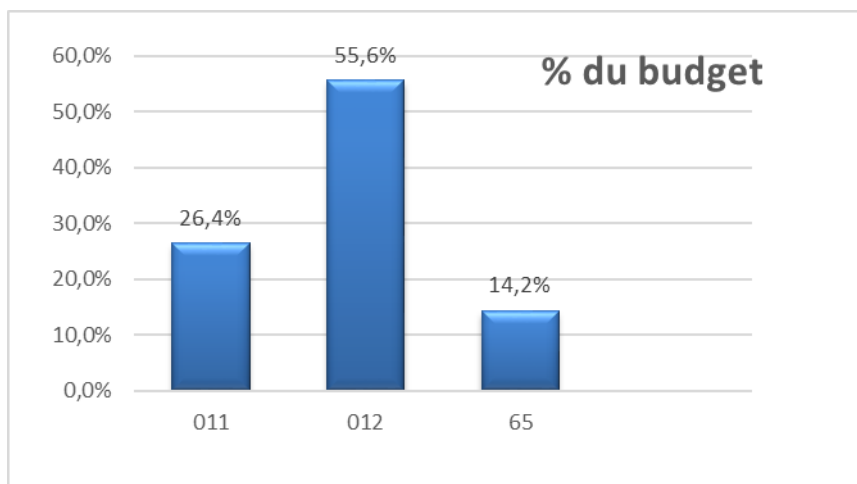
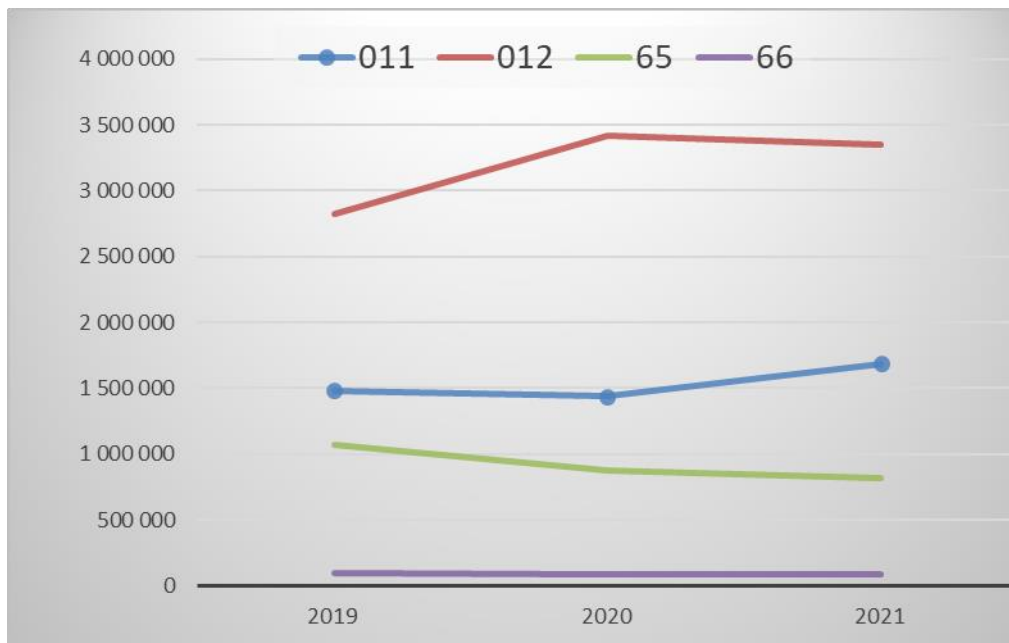
- **En matière de fiscalité, 2 points sont à retenir**

- **Le calcul du potentiel fiscal** est modifié afin de tenir compte des droits de mutation à titre onéreux, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes et de la majoration de taxe d'habitation des résidences secondaires. Le calcul de l'effort fiscal est recentré sur l'impôt levé par la commune uniquement. L'impact de cette réforme sera totalement neutralisé sur 2022. La prise en compte de ces modifications sera lissée à partir de 2023 pour une application à 100% en 2028.
- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** devrait atteindre un niveau correspondant à 3,4% en 2022 alors que le coefficient 2021 est venu revaloriser les bases de fiscalité à hauteur de 0,2% seulement.

23. La situation financière de la commune

1.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

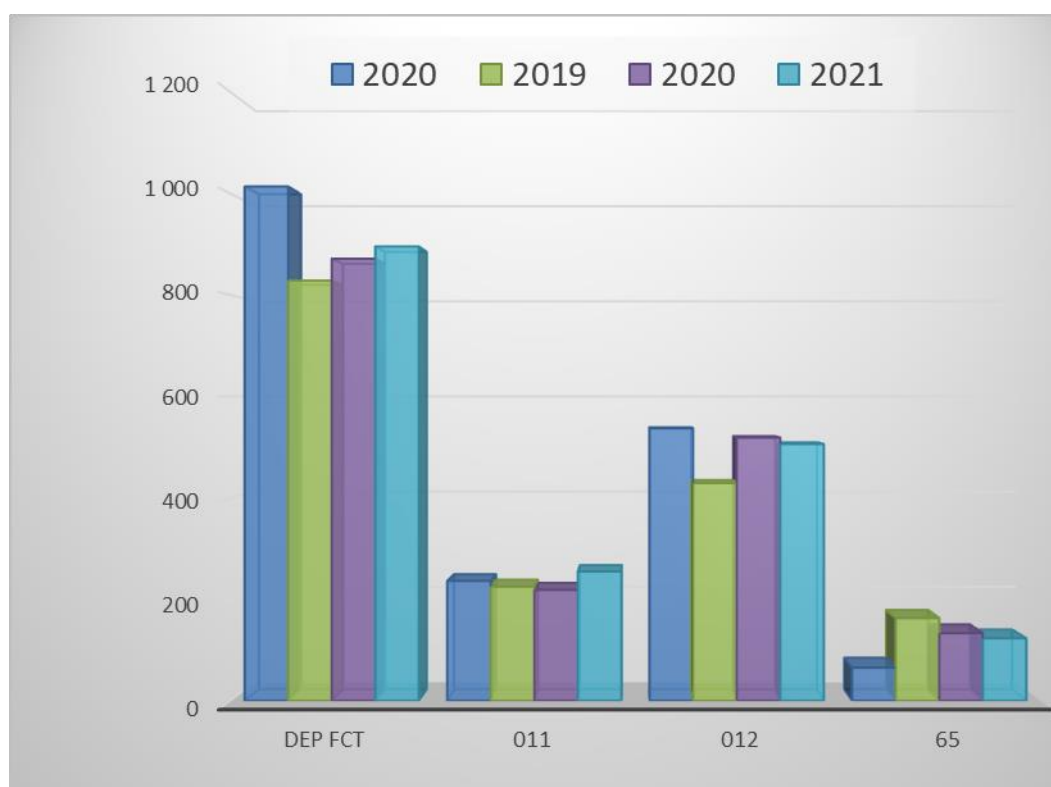
		2019	2020	2021	Evolution
Charges à caractère général	011	1 481 170	1 440 133	1 685 375	17%
Charges de personnel	012	2 823 513	3 421 099	3 347 982	-2%
Autres charges de gestion courante	65	1 072 235	878 351	813 449	-7%
Atténuation de produits (FPIC)	14	76 910	78 027	78 464	1%
Dépenses de gestion		5 453 828	5 817 610	5 925 270	2%
Charges financières	66	98 814	91 092	89 352	-2%
Charges exceptionnelles	67	55 347	64 177	50 656	-21%
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement		5 607 988	5 972 879	6 065 278	2%



Comparaison de la structure des dépenses de fonctionnement de l'Arbresle avec la strate nationale de référence (5 000 –10 000 h.)

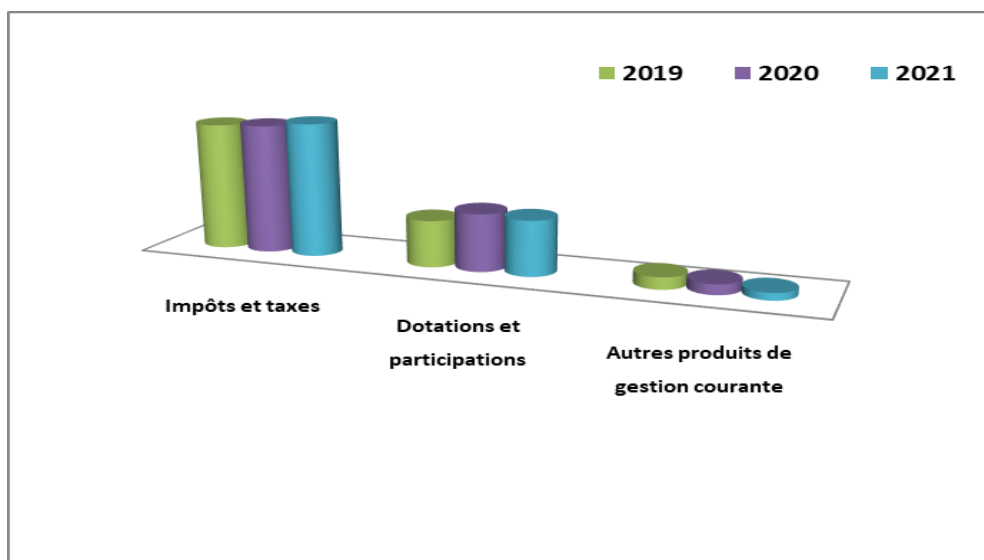
(Source : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique: finances locales –comptes des collectivités locales)

		2020	2019	2020	2021
Dépenses réelles Fonctionnement	Dep Fct	1 014	829	872	896
Charges à caractère général	011	236	225	218	255
Charges de personnel	012	537	429	519	506
Autres charges de gestion courante	65	65	163	133	123
Intérêts payés	66	22	15	14	14



1.2 ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

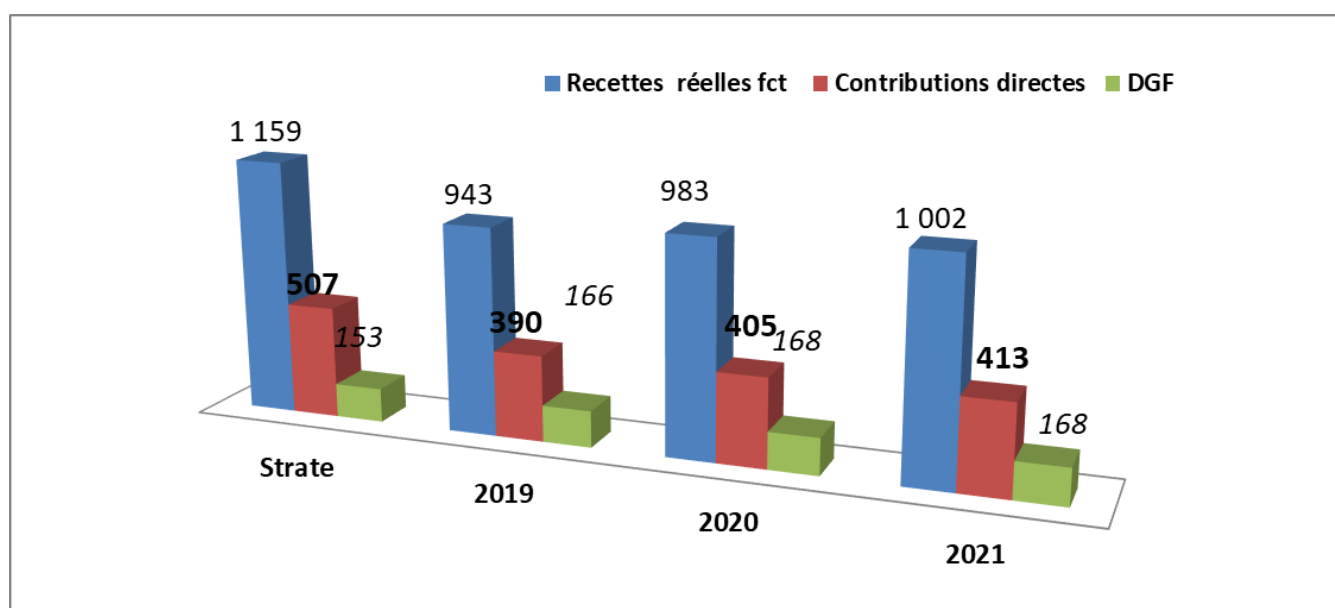
	Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Evolution
13	Atténuation de charges	52 606	50 310	39 297	-22%
70	Produit des services	503 010	501 328	584 099	17%
73	Impôts et taxes	3 871 055	3 928 556	4 076 147	4%
74	Dotations et participations	1 419 196	1 753 077	1 686 672	-4%
75	Autres produits de gestion courante	368 684	315 310	223 358	-29%
	Recettes de gestion	6 214 551	6 548 581	6 609 573	1%
76	Produits financiers	1 100	1 100	978	-11%
77	Produits exceptionnels	36 298	48 367	20 917	-57%
	Recettes réelles	6 251 949	6 598 048	6 631 468	1%
42	Opération d'ordre	23 585	10 213	22 153	



Comparaison de la structure des recettes de fonctionnement de l'Arbresle avec la strate nationale de référence (5 000–10 000 h.)

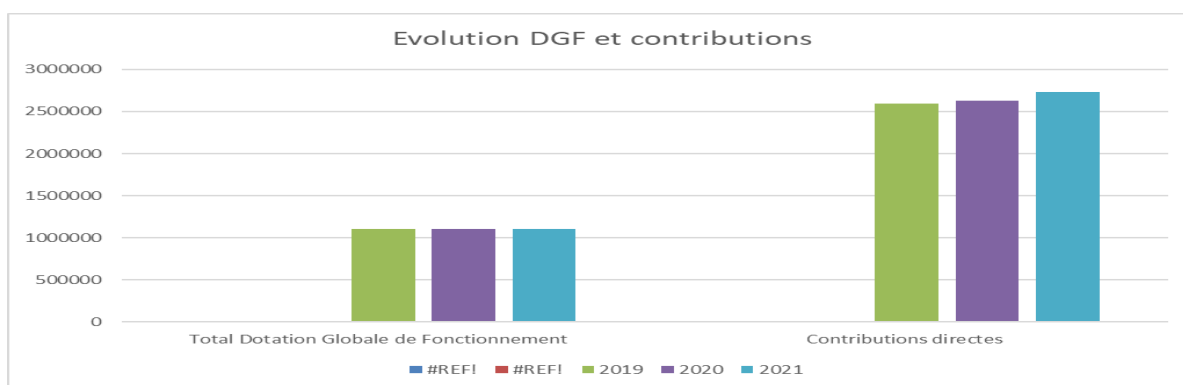
(Source : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique : finances locales –comptes des collectivités locales 2017)

	Strate	2019	2020	2021	Var N/N-1
Recettes réelles fct	1 159	943	983	1 002	1,97%
Contributions directes	507	390	405	413	2,06%
DGF	153	166	168	168	-0,24%



Evolution de la DGF et des contributions directes

	2019	2020	2021	Evolution
Dotation Solidarité Rurale-Bourg centre	361 822	378 535	392 356	4%
Dotation Nationale de Péréquation	47 924	49 734	46 143	-7%
Dotation Forfaitaire	694 001	679 037	670 002	-1%
Total Dotation Globale de Fonctionnement	1 103 747	1 107 306	1 108 501	0%
Contributions directes	2 592 721	2 629 502	2 733 858	4%



1.3 LA FISCALITÉ

(Source : états 1259 transmis par la DGFIP)

*NB : A ce produit fiscal des 3 taxes se rajoutent la taxe additionnelle sur les droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure, ainsi que les reversements de la CCPA (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) et les droits de place.

Etat 1259M	2020	2021	N prév	Taux d'imposition
Base Taxe d'habitation	7 810 859 €	189714	195 405 €	
Produit fiscal TH	1 115 398 €	27 338 €	28 158 €	14,41%
Base Foncier Bâti	6 715 623 €	6 708 896 €	6 910 163 €	
Produit fiscal TFB	1 495 017 €	2 235 627 €	2 296 938 €	33,24%
Base Foncier non –bâti	12 290 €	12288	12 657 €	
Produit fiscal TFNB	6 737 €	6 736 €	6 797 €	54,82%
Compensation TH		461 000 €	450 000 €	
Produit fiscal des 3 taxes	2 617 152 €	2 730 701 €	2 781 893 €	

Strate	2020 Strate	Taux commune
Taxe d'habitation	15,22%	14,41%
Taxe sur le foncier bâti	20,88%	33,24%
Taxe sur le foncier non-bâti	52,19%	54,82%

Le taux du foncier bâti pour la commune intègre la part du département qui nous est reversée pour compenser en partie la suppression de la TH.

Comparaison de la Fiscalité de l'Arbresle avec la strate nationale de référence (5 000–10 000 h.)

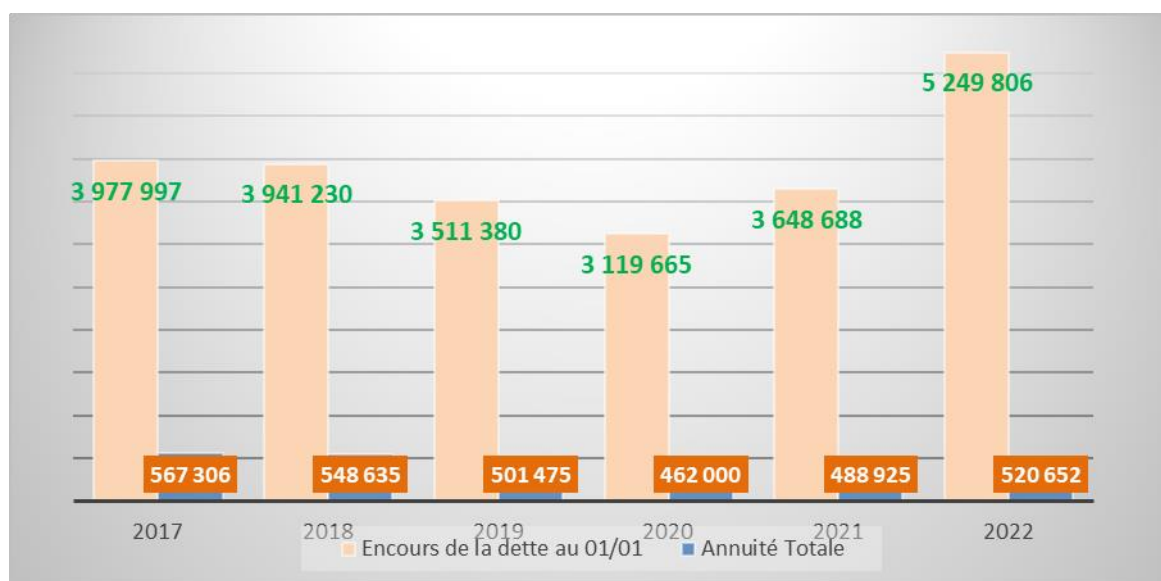
(Sources : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique : finances locales –comptes des collectivités locales 2017)

Strate	2020	2020	2021	N prév
Produit Foncier Bâti	277	227	408	416
Produit taxe d'habitation	215	171		
Produit Foncier non bâti	9	1,00	1,02	1,03

Pour 2021 et 2022 le produit par habitant de la taxe foncière intègre l'ex part départementale et la compensation.

1.4 L'ETAT DE LA DETTE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 01/01	3 977 997	3 941 230	3 511 380	3 119 665	3 648 688	5 249 806
Remboursement capital	436 767	429 849	391 715	364 000	399 573	426 640
Remboursement intérêts	130 539	118 785	109 760	98 000	89 352	94 012
Annuité Totale	567 306	548 635	501 475	462 000	488 925	520 652
Emprunt	400 000	0	0	800 000	2 000 000	
Caf brute N-1	654 812	740 011	643 961	625 169	566 190	
K / CAF brute = années		5,33	4,75	4,84	5,84	9,27

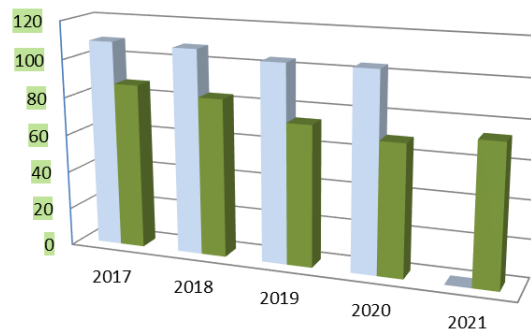


Comparaison de l'endettement de l'Arbresle avec la strate nationale de référence (5 000–10 000 h.)

(Sources : www.colloc.Minefi.gouv.fr : rubrique : finances locales –comptes des collectivités locales 2017)

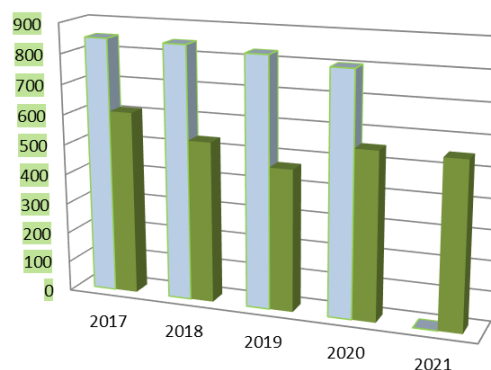
en euros/habitant	2017	2018	2019	2020	2021
Encours Strate	849	844	828	802	NC
Encours Arbresle	611	535	471	555	552
Annuité Strate	109	108	104	104	NC
Annuité Arbresle	87	83	74	69	74

Annuité de la dette par habitant par rapport à la strate

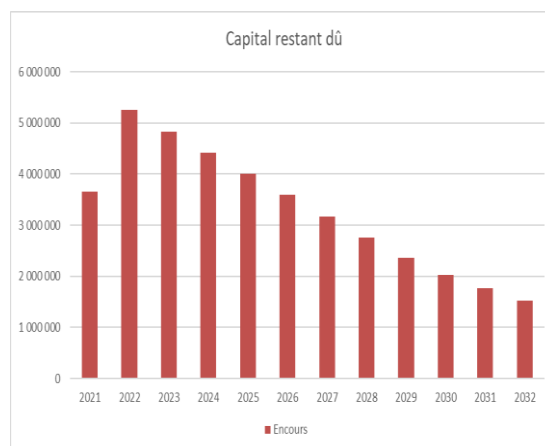
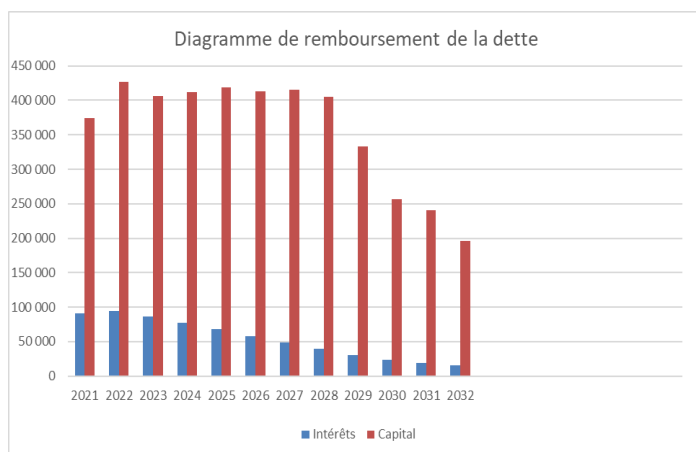


	2017	2018	2019	2020	2021
■ Annuité Strate	109	108	104	104	0
■ Annuité Arbresle	87	83	74	69	74

Encours de la dette



	2017	2018	2019	2020	2021
■ Encours Strate	849	844	828	802	0
■ Encours Arbresle	611	535	471	555	552



Concernant la structure de la dette communale il y a lieu de préciser que la commune n'a souscrit aucun emprunt à risque.

Comme en atteste l'annexe budgétaire A2.2 ci-jointe, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune relève de la classification A-1 selon la classification dite « GISSLER » *

**NB : Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.*

La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pièces jointes - annexes

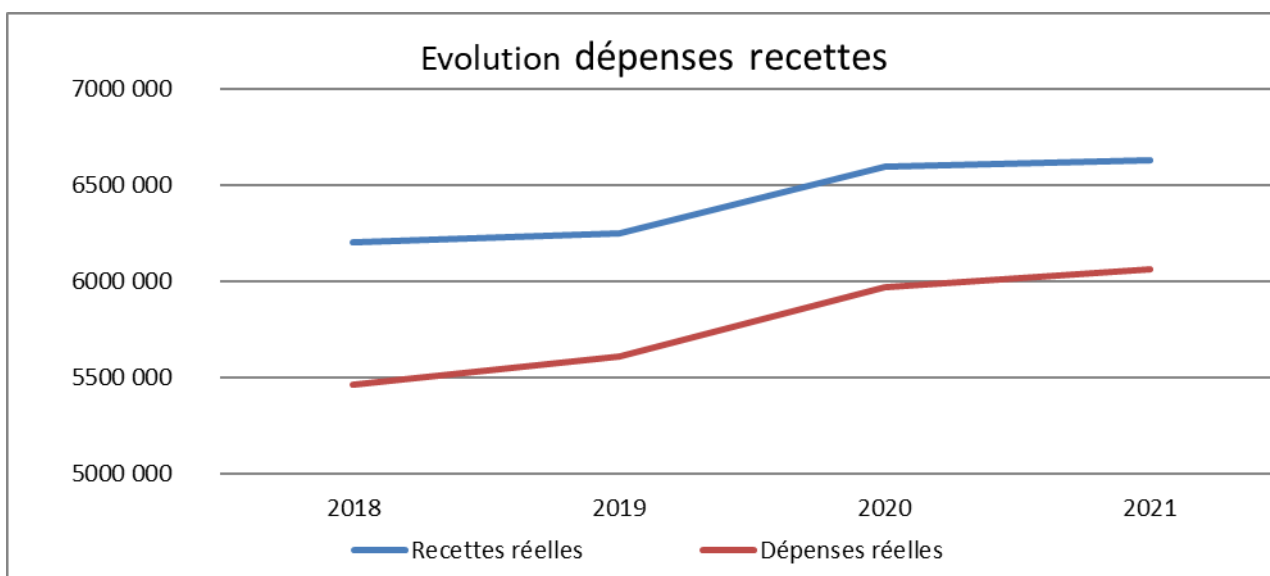
1.5 AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'autofinancement brute

Elle représente ce qui reste à la collectivité une fois payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels (courants, financiers et exceptionnels)

L'autofinancement représente la somme que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements (virement à la section d'investissement (021), affectation du résultat (1068), recettes d'investissement propres à la collectivité)

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles	6 201 494	6 251 949	6 598 049	6 631 468
Dépenses réelles	5 461 484	5 607 988	5 972 881	6 065 278
CAF Brute	740 011	643 961	625 169	566 190
Rembt K	429 849	391 715	363 458	399 573
CAF Nette	310 161	252 000	261 711	166 617



3.LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2022

31.Les dépenses d'investissement

En 2022, la section d'investissement devrait s'élever à environ de 2 500 000 € et se décomposer de la façon suivante :

	2022
Déficit reporté	0 €
Remboursement du capital :	426 640 €
Report de crédits	2 125 816 €
Dépenses imprévues	40 000 €
Dépenses nouvelles	400 000 €

Le budget d'investissement 2022 sera un budget de « reports » important puisque ces derniers s'établissent à plus de 2 millions d'euros.

Les dépenses nouvelles concernent plus particulièrement :

Pour mémoire, fin de la restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne.

- La poursuite des travaux de rénovation importants et indispensables sur la gendarmerie.
- L'aménagement des circulations au cimetière 70k€, par sur 3 ans.
- La vidéo protection 80k€ par an sur 3ans.
- L'aménagement sécurité route de Nuelles.

Etat des reports en dépenses d'investissement d'un montant de 2 125 816 €

N° OP	Libellé opération	Reste à réaliser	
103	CIMETIERE	-	11 100
119	VEHICULES	-	31 000
120	MATERIEL ECOLE LASSAGNE	-	514
128	CLOCHER DE L'EGLISE	44 608	-
132	GENDARMERIE	22 353	-
135	MATERIEL MAIRIE	-	1 900
145	HALTE-GARDERIE	-	3 006
156	AMENAGEMENT QUARTIER CHAMBARD	-	18 810
157	ACCESSIBILITE	35 162	-
158	CHAUFFAGE SALLE C.TERRASSE - AUDIT ENERGETIQUE	-	2 600
159	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	-	33 470
170	CONTENEURS ENTERRES	-	23 520
176	PROGRAMMATION PR RESTRUCTURATION ECOLES	1 784 480	-
182	TRAVAUX SALLE DES FETES	-	24 651
183	WC PLACE SAPEON	-	48 000
184	PARKING DU 08 MAI	-	1 040
185	PREVENTION AGENTS	-	1 300
186	MATERIEL PR SAISON CULTURELLE	-	4 322
294	PROGRAMME VOIRIE DIVERS	-	3 705
300	TRAVAUX MAIRIE	-	4 200
303	INFORMATIQUE MAIRIE	-	5 000
306	PROGRAMME VOIRIE MATERIEL	-	800
324	MATERIEL SALLE C.TERRASSE	-	1 560
325	TRAVAUX GROUPE LASSAGNE	-	9 200
329	TRAVAUX ECOLE DES MOLLIERES	-	2 500
332	BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE	-	7 016
0		0	-
0		0	-
0		0	-
0		0	-
Total		2 125 816	1 886 603
			239 213

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La répartition des recettes d'investissement 2022 devrait être la suivante :

	2022
Excédent antérieur reporté	1 226 994 €
Affectation du résultat	206 142 €
Virement de la section de fonctionnement	100 000 €
Dotation aux amortissements	300 306 €
FCTVA	110 000 €
Taxe d'Aménagement	25 000 €
Report de recettes	692 680 €
Emprunt	0 €

- ✓ **Autofinancement** : Il sera nécessaire en 2022 de procéder à une affectation obligatoire du résultat de 206000 euros. Concernant le virement de la section de fonctionnement il sera très certainement de l'ordre de 100 000 euros.
- ✓ **Emprunt** : il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2022, en effet suite à l'emprunt de 2021 pour la restructuration du groupe Dolto Lassagne il est nécessaire de diminuer l'encours de la dette afin de se préparer pour une rénovation lourde ou une construction au groupe scolaire des Mollières.
- ✓ **Subventions** : En 2022 il s'agira de déposer les dossiers de demandes de subvention (Etat, Région et Département) pour les travaux et aménagements évoqués plus haut.

Etat des reports 2021 en recettes d'investissement d'un total de 692 680 €.

N° OP	Libellé opération	Reste à réaliser	
103	CIMETIERE	-	18 839
128	CLOCHER DE L'EGLISE	13 072	-
156	AMENAGEMENT QUARTIER CHAMBARD	-	7 467
158	CHAUFFAGE SALLE C.TERRASSE - AUDIT ENERGETIQUE	-	93 852
174	REFECTION PLACE VICTOR HUGO	-	45 000
176	PROGRAMMATION PR RESTRUCTURATION ECOLES	270 250	-
182	TRAVAUX SALLE DES FETES	-	24 200
024	Vente de terrain Semcoda	-	220 000
-		0	-
-		0	-
-		0	-
Total		692 680	409 358

32. La section de fonctionnement

DEPENSES de fonctionnement

Comme les années précédentes, la stabilisation, voire la diminution, partout où cela est encore possible, des dépenses de fonctionnement restent un objectif primordial. Pour 2022, cette ligne de conduite continue de prévaloir. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement continuent à faire l'objet d'une prévision et d'un suivi très minutieux.

- Les charges à caractère général (chap. 011) ont été estimées à 1680 000 €, L'augmentation de la dépense est surtout liée à l'augmentation du coût des combustibles et de l'électricité.
- Les charges de personnel (chap. 012) sont estimées à 3 521 500 € soit + 1% correspondant au GVT + 2^{ème} phase d'intervention du CDG69 sur la remise en état des archives communales + reclassement des catégories C + passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B + élections présidentielles et législatives
- Dépenses imprévues à hauteur de 80 000 €
- Le virement à la section d'investissement devrait être de l'ordre de 100 000 €
- Dotation aux amortissements (Chap. 042) estimée à 300000 €
- Les charges de gestion courante (Chap. 65) estimée à 900000 €
- Le FPIC (014) identique à 2021 soit un montant de 80 000 €

RECETTES de fonctionnement

Les recettes ont été, comme d'ordinaire, évaluées au plus juste et sur la base des recettes perçues en 2021 avec prise en compte des diminutions (ex: écrêtement DGF) ou des augmentations identifiées (ex : revalorisation des bases fiscales 3 % annoncée pour 2022).

Concernant le prélèvement sur l'excédent du Budget de l'Eau

Le montant sera déterminé si possible et nécessaire lors de l'élaboration des budgets primitifs respectifs. Ce reversement ne pourra s'opérer que dans la limite de l'excédent disponible au Budget de l'eau après couverture du besoin d'investissement.

Au vu du compte administratif 2021 du budget de l'eau, il devrait s'établir autour de 100 000 €.

4. Le plan pluriannuel d'investissement et évolution de l'endettement

Les dépenses d'investissement sont distinguées en 2 catégories :

- Les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimales nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), la maintenance informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et l'achat de matériel pour le centre technique. Ces investissements récurrents sont estimés à environ 200000 euros par an.

- Les investissements correspondant à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par la collectivité.

Concernant la mandature, le niveau d'investissement sera fonction des possibilités de financement qui pourront être dégagées tant dans le cadre du CRTE et que du dispositif Petites Villes de Demain.

Cela sera affiné dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera construit courant 2022, une fois que nous aurons plus de visibilité sur les financements mobilisables.

Les principaux chantiers pourraient se décliner comme suit.

- Aménagement des allées du cimetière sur 3 ans
 - (Démarrage probable en 2022)
- La mise en place d'une vidéo protection sur 3 ans
 - (Démarrage probable en 2022)
- Poursuite de l'étude de rénovation et programmation des travaux sur l'église.

-
- Poursuite des travaux de rénovation à la gendarmerie
 - Réfection de la toiture du Groslier (120000€)
 - Etude de circulation pour optimiser rue C De Gaulle et E Zola avec la création d'une sortie sur la RN7 à l'impasse du Moulin.
 - Etude de faisabilité de la restructuration du groupe scolaire les Mollières.
 - Remplacement toilettes publiques au parc du souvenir.